

Arrêté portant abrogation du règlement des écoles du Centre interregional de formation des Montagnes neuchâteloises

Le directeur général du CIFOM,
arrête :

Article premier Le règlement des écoles du Centre interregional de formation des Montagnes neuchâteloises, du 19 septembre 2008, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2022

Directeur général du CIFOM :

Patrick Rebstein

Sanctionné par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports

Neuchâtel, le 11 juillet 2022

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystel Graf